

59 - Pôle Gare Viotte - Signature d'une convention de transfert de gestion entre la Ville de Besançon et SNCF Mobilités

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon a initié une réflexion sur l'enjeu et l'intérêt d'une intervention forte sur le secteur de la gare Viotte, au regard de l'échéance de livraison de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône, et du renforcement de l'attractivité de cette portion du territoire communal par sa desserte par le tramway, et les actions de requalification des espaces publics situés alentours.

Cette réflexion a rapidement débouché sur une démarche partenariale pour le réaménagement et la requalification urbaine du secteur de la Gare Viotte, et s'est ancrée dans un dialogue partenarial entre la Ville de Besançon et GARES & CONNEXIONS.

Deux parties émergent de ce projet : l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM), et une opération d'aménagement urbain visant à la reconversion des friches urbaines et la création de nouveaux programmes mixtes sur les secteurs Sud et Nord de la gare.

Le Pôle d'Echange Multimodal, premier axe de ce projet urbain partagé permettant de connecter, sur le site de la gare Viotte, l'ensemble des modes de transports urbains et périurbains, individuels comme collectifs, a été inauguré le 2 octobre 2014.

Les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement urbain, deuxième axe de ce projet urbain partagé, ont, quant à elles, fait l'objet d'un dialogue continu avec la SNCF pour évaluer les possibilités de mobilisation et de recyclage urbain du foncier ferroviaire en voie de désaffectation. Ce nouveau quartier, à proximité immédiate du centre-ville de Besançon, et bénéficiant de l'attractivité du Pôle d'Echange Multimodal, offre aujourd'hui l'opportunité d'accueillir un programme immobilier tertiaire d'excellence, d'ampleur régionale, à destination de grands comptes au sein d'un programme diversifié. Cette opportunité a été concrétisée par la signature d'un protocole d'accord avec l'Etat et les porteurs de projets, autorisée par le Conseil Municipal en date du 11 mai 2015.

La réalisation du PEM a fait l'objet d'une convention partenariale de financement des études et des travaux, validé par le Conseil Municipal, entrée en vigueur le 28 mars 2012. Etablie entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, le Conseil Régional de Franche-Comté et Gares & Connexions, elle prévoyait le programme et l'enveloppe prévisionnels des travaux et esquissait leurs modalités de réalisation. Elle prévoyait également que ces terrains reviennent à terme en propriété de la Ville.

Précisée par une convention d'application et par une convention de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de Gares & Connexions établies le 18 décembre 2012 et préalablement autorisées par le Conseil Municipal du 12 novembre 2012, la convention de financement regroupait l'ensemble des interventions engagées au bénéfice du PEM.

L'ensemble des aménagements et équipements du PEM sont implantés sur un ensemble immobilier dépendant du domaine public communal ainsi que du domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités.

Dans la mesure où ces aménagements répondent désormais à des fonctionnalités de voirie et des espaces publics piétons relevant de la commune de Besançon, il est proposé que la Ville prenne en charge la gestion de ces espaces situés au Sud.

GARE & CONNEXIONS conservera ainsi la propriété de l'emprise dont la gestion sera transférée, tout en affectant à la Ville ces espaces à vocation de voirie et de promenade publique.

Dans l'attente de l'acquisition de ces espaces par la Ville, la convention annexée à la présente délibération opérera transfert des droits et obligations qui incombaient auparavant à GARES & CONNEXIONS sur la Ville. Il est cependant précisé que le transfert de gestion ne pourra intervenir qu'après l'autorisation préfectorale prévue par l'article R 2123-9 du CGPPP, elle-même délivrée après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques (article R 2123-14).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de transfert de gestion des espaces susmentionnés.

«M. LE MAIRE : Voilà, maintenant nous arrivons au pôle Gare Viotte Monsieur BONNET, ce n'est pas pour la mise en compatibilité du PLU, c'est pour une convention de transfert de gestion entre la Ville de Besançon et SNCF Mobilités.

M. Pascal BONNET : J'étais allé un peu vite apparemment mais de toute façon c'était assez proche du sujet. J'en profite pour vous dire qu'au point précédent on était d'accord sur le projet de TCSP, on est parfois d'accord avec vous. Je ne vais pas vous redire ce que j'ai dit. Est-ce que vous avez les réponses aux questions ?

M. LE MAIRE : Quels sont ceux qui sont contre ?

M. Pascal BONNET : Donc vous n'avez pas les réponses ?

M. LE MAIRE : Quelles questions ?

M. Pascal BONNET : Sur le niveau de l'engagement de l'Etat.

M. LE MAIRE : Je dispose d'une lettre signée par Manuel VALLS lui-même, datant de janvier. J'ai rencontré l'autre jour le directeur d'une importante administration qui m'a dit qu'il devrait prochainement signer un protocole d'accord pour environ 200 à 240 postes, donc ça suit son cours. D'autre part l'autre soir la personne de la Préfecture était là et m'a confirmé que le projet suivait son cours avec la certitude d'avoir un pôle, un des seuls de France d'ailleurs qui sera totalement sur un pôle d'échange multimodal comme la gare Viotte qui va se construire. Est-ce que ça vous convient ?

M. Pascal BONNET : Merci de votre réponse.

M. LE MAIRE : Donc vous allez peut-être voter là, non ? Qui vote contre ? Il n'y a pas de vote contre. Y a-t-il des abstentions ? 2. Je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.